



**Convention relative
aux droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/119
15 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Trente et unième session
Genève, 16 septembre-4 octobre 2002

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

1. La trente et unième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 16 septembre au 4 octobre 2002. La session s'ouvrira le lundi 16 septembre 2002 à 10 heures.
2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a établi, en consultation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session, que l'on trouvera ci-joint, de même que l'ordre du jour provisoire annoté.
3. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4 où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa trente et unième session.
5. Un groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 63 du règlement intérieur provisoire, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 10 au 14 juin 2002.

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Présentation de rapports par les États parties.
4. Examen des rapports des États parties.
5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Journée de débat général.
7. Méthodes de travail du Comité.
8. Observations générales.
9. Réunions futures.
10. Questions diverses.

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur provisoire, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du bureau conformément à l'article 16. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en reporter l'examen. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

Point 2. Questions d'organisation

2. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session et toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

Point 3. Présentation de rapports par les États parties

Rapports reçus

3. Outre les rapports dont l'examen par le Comité est prévu à la trente et unième session (voir ci-après le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 4), le Secrétaire général a reçu les rapports initiaux ci-après:

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Brunéi Darussalam	1998	CRC/C/61/Add.4
Érythrée	1996	CRC/C/41/Add.12
Estonie	1993	CRC/C/8/Add.44
Haïti	1997	CRC/C/51/Add.7
Kazakhstan	1996	CRC/C/41/Add.13
Saint-Marin	1993	CRC/C/8/Add.46
Singapour	1997	CRC/C/8/Add.7
Zambie	1994	CRC/C/11/Add.25

4. Le Secrétaire général a également reçu, outre ceux qu'il doit examiner à sa trente et unième session, les deuxièmes rapports périodiques ci-après:

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Allemagne	1999	CRC/C/83/Add.7
Arménie	2000	CRC/C/93/Add.6
Bangladesh	1997	CRC/C/65/Add.21
Canada	1999	CRC/C/83/Add.6
Chypre	1998	CRC/C/70/Add.16

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Géorgie	2001	CRC/C/104/Add.1
Islande	1999	CRC/C/83/Add.5
Inde	2000	CRC/C/93/Add.5
Indonésie	1997	CRC/C/65/Add.23
Italie	1998	CRC/C/70/Add.13
Jamahiriya arabe libyenne	2000	CRC/C/93/Add.1
Jamaïque	1998	CRC/C/70/Add.15
Japon	2001	CRC/C/104/Add.2
Madagascar	1998	CRC/C/70/Add.18
Maroc	2000	CRC/C/93/Add.3
Myanmar	1998	CRC/C/70/Add.21
Nouvelle-Zélande	2000	CRC/C/93/Add.4
Pakistan	1997	CRC/C/65/Add.20
Panama	1998	CRC/C/70/Add.20
Pays-Bas	2002	CRC/C/117/Add.1
République arabe syrienne	2000	CRC/C/93/Add.2
République de Corée	1998	CRC/C/70/Add.14
République populaire démocratique de Corée	1997	CRC/C/65/Add.24
République tchèque	1999	CRC/C/83/Add.4
Roumanie	1997	CRC/C/65/Add.19
Rwanda	1998	CRC/C/70/Add.22
Slovénie	1998	CRC/C/70/Add.19
Sri Lanka	1998	CRC/C/70/Add.17
Viet Nam	1997	CRC/C/65/Add.20

Rapports attendus

5. Conformément à l'article 67 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-présentation des rapports. En conséquence, on trouvera ci-après la liste des États parties dont les rapports initiaux, attendus avant le 10 juillet 2002, n'ont pas encore été reçus:

<u>État partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Brésil	23 octobre 1992	8
Angola	3 janvier 1993	7
Guyana	12 février 1993	7
Bahamas	21 mars 1993	7
Dominique	11 avril 1993	7

<u>État partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Sao Tomé-et-Principe	12 juin 1993	7
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1994	6
Albanie	27 mars 1994	6
Guinée équatoriale	14 juillet 1994	6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	31 mars 1995	6
Libéria	3 juillet 1995	6
Sainte-Lucie	15 juillet 1995	6
Turkménistan	19 octobre 1995	6
Antigua-et-Barbuda	3 novembre 1995	6
Congo	12 novembre 1995	6
Afghanistan	26 avril 1996	5
Nauru	25 août 1996	5
Samoa	28 décembre 1996	5
Malaisie	19 mars 1997	4
Botswana	12 avril 1997	4
Swaziland	5 octobre 1997	4
Tuvalu	21 octobre 1997	4
Tonga	5 décembre 1997	4
Kiribati	9 janvier 1998	3
Nioué	18 janvier 1998	3
Îles Cook	5 juillet 1999	2

6. À sa vingt-neuvième session (voir CRC/C/114, par. 561), le Comité a décidé d'adresser une lettre à tous les États parties dont les rapports initiaux étaient attendus en 1992 et 1993, les priant de soumettre leurs rapports dans les 12 mois. Le Comité a en outre décidé d'informer dans la même lettre ces États parties que s'ils ne présentaient pas de rapport dans ce délai, il examinerait la situation des droits de l'enfant dans le pays en l'absence de rapport initial, comme prévu dans la «présentation générale de la procédure d'établissement des rapports» du Comité (CRC/C/33, par. 29 à 32) et compte tenu de l'article 67 du règlement intérieur provisoire du Comité (CRC/C/4).

7. On trouvera ci-après la liste des États parties dont le deuxième rapport périodique, attendu avant le 10 juillet 2002, n'a pas encore été reçu:

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Belize	1 ^{er} septembre 1997
Bénin	1 ^{er} septembre 1997
Bhoutan	1 ^{er} septembre 1997
El Salvador	1 ^{er} septembre 1997
Équateur	1 ^{er} septembre 1997

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Ghana	1 ^{er} septembre 1997
Guinée	1 ^{er} septembre 1997
Kenya	1 ^{er} septembre 1997
Maurice	1 ^{er} septembre 1997
Mongolie	1 ^{er} septembre 1997
Saint-Kitts-et-Nevis	1 ^{er} septembre 1997
Saint-Siège	1 ^{er} septembre 1997
Sénégal	1 ^{er} septembre 1997
Sierra Leone	1 ^{er} septembre 1997
Togo	1 ^{er} septembre 1997
France	5 septembre 1997
Gambie	6 septembre 1997
Ouganda	15 septembre 1997
Guinée-Bissau	18 septembre 1997
Philippines	19 septembre 1997
Seychelles	6 octobre 1997
Zimbabwe	10 octobre 1997
Venezuela	12 octobre 1997
Népal	13 octobre 1997
Mali	19 octobre 1997
République démocratique du Congo	19 octobre 1997
Brésil	23 octobre 1997
Malte	29 octobre 1997
Namibie	29 octobre 1997
Niger	29 octobre 1997
Tchad	31 octobre 1997
Barbade	7 novembre 1997
Burundi	17 novembre 1997
Grenade	4 décembre 1997
Uruguay	19 décembre 1997
Angola	3 janvier 1998
Djibouti	4 janvier 1998
Australie ¹	15 janvier 1998

¹ En réponse à une note verbale, datée du 17 août 1999, du Gouvernement australien qui demandait des directives quant à la date à laquelle il devait présenter son deuxième rapport périodique, le Comité a invité, par une lettre datée du 22 septembre 1999, les autorités australiennes à présenter les deuxième et troisième rapports en un seul document d'ici au 15 janvier 2003.

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Malawi	31 janvier 1998
Yougoslavie	1 ^{er} février 1998
Guyana	12 février 1998
Côte d'Ivoire	5 mars 1998
Maldives	12 mars 1998
Bahamas	21 mars 1998
Dominique	11 avril 1998
Nigéria	18 mai 1998
République démocratique populaire lao	6 juin 1998
Sao Tomé-et-Principe	12 juin 1998
Mauritanie	14 juin 1998
Bulgarie	2 juillet 1998
République-Unie de Tanzanie	9 juillet 1998
République dominicaine	10 juillet 1998
Ex-République yougoslave de Macédoine	16 septembre 1998
Cuba	19 septembre 1998
Croatie	7 octobre 1998
Israël	1 ^{er} novembre 1998
Hongrie	5 novembre 1998
Estonie	19 novembre 1998
Koweït	19 novembre 1998
Saint-Marin	24 décembre 1998
Trinité-et-Tobago	3 janvier 1999
Zambie	4 janvier 1999
Lituanie	28 février 1999
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1999
Bahreïn	14 mars 1999
Albanie	27 mars 1999
Chine	31 mars 1999
Lesotho	8 avril 1999
Thaïlande	25 avril 1999
Lettonie	13 mai 1999
République centrafricaine	23 mai 1999
Cap-Vert	3 juillet 1999
Guinée équatoriale	14 juillet 1999
Autriche	4 septembre 1999
Azerbaïdjan	11 septembre 1999

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Irlande	27 octobre 1999
Cambodge	13 novembre 1999
Islande	26 novembre 1999
Slovaquie	31 décembre 1999
Cameroun	9 février 2000
République de Moldova	24 février 2000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	31 mars 2000
Suriname	31 mars 2000
Algérie	15 mai 2000
Micronésie (États fédérés de)	3 juin 2000
Grèce	9 juin 2000
Libéria	3 juillet 2000
Sainte-Lucie	15 juillet 2000
Monaco	20 juillet 2000
Comores	21 juillet 2000
Arménie	5 août 2000
Vanuatu	5 août 2000
République arabe syrienne	13 août 2000
Fidji	11 septembre 2000
Turkménistan	19 octobre 2000
Gabon	10 mars 2001
Luxembourg	5 avril 2001
Afghanistan	26 avril 2001
Mozambique	25 mai 2001
Géorgie	1 ^{er} juillet 2001
Iraq	14 juillet 2001
Ouzbékistan	28 juillet 2001
Iran (République islamique d')	11 août 2001
Nauru	25 août 2001
Érythrée	1 ^{er} septembre 2001
Kazakhstan	10 septembre 2001
Kirghizistan	5 novembre 2001
Samoa	28 décembre 2001

8. Le Comité sera saisi, au titre de ce point, de notes du Secrétaire général concernant la liste des États dont le rapport initial qui devait être présenté en application de l'article 44 de la Convention était attendu respectivement en 1992 (CRC/C/3), 1993 (CRC/C/8), 1994 (CRC/C/11), 1995 (CRC/C/28), 1996 (CRC/C/41), 1997 (CRC/C/51), 1998 (CRC/C/61) et 1999 (CRC/C/78). Aucun rapport initial n'était attendu en 2000. Le Comité sera également

saisi d'une note du Secrétaire général contenant la liste des États dont le deuxième rapport périodique était attendu en 1997 (CRC/C/65), 1998 (CRC/C/70), 1999 (CRC/C/83), 2000 (CRC/C/93), 2001 (CRC/C/104) ou 2002 (CRC/C/117).

9. Au titre de ce point, le Comité sera également saisi d'une note du Secrétaire général concernant les États parties à la Convention et les rapports qu'ils doivent présenter (CRC/C/120), ainsi que d'une note du Secrétaire général sur la suite donnée à l'examen des rapports initiaux présentés par les États parties à la Convention (CRC/C/27/Rev.11).

Point 4. Examen des rapports des États parties

10. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la trente et unième session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence, et qui est soumis à l'approbation du Comité.

Calendrier provisoire pour l'examen des rapports présentés par les États parties

Mardi 17 septembre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Argentine	CRC/C/70/Add.10
Mercredi 18 septembre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Israël	CRC/C/8/Add.44
Jeudi 19 septembre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	CRC/C/83/Add.3
Lundi 23 septembre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Seychelles	CRC/C/3/Add.64
Mardi 24 septembre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Soudan	CRC/C/65/Add.17
Jeudi 26 septembre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Ukraine	CRC/C/70/Add.11
Vendredi 27 septembre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	République de Moldova	CRC/C/28/Add.19
Lundi 30 septembre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Burkina Faso	CRC/C/65/Add.18
Mardi 1 ^{er} octobre	10 heures-13 heures 15 heures-18 heures	Pologne	CRC/C/70/Add.12

11. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité consacrées à l'examen du rapport de leur pays. Ils devront être en mesure de répondre aux questions qui leur seront posées et de faire des déclarations au sujet des rapports déjà présentés par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

12. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la trente et unième session du Comité, au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité consacrées à l'examen du rapport de leur pays.

Point 5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

13. Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être continuer à examiner de quelle manière et dans quels domaines il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Point 6. Journée de débat général

14. Conformément à l'article 75 du règlement intérieur provisoire, le Comité a décidé, à sa vingt-huitième session, qu'une journée de débat général se tiendrait au cours de sa trente et unième session sur le thème «Le secteur privé en tant que prestataire de services et son rôle dans la mise en œuvre des droits de l'enfant», et est convenu d'inviter les organismes intéressés à participer à ce débat, qui aura lieu le vendredi 20 septembre 2002. À sa vingt-neuvième session, le Comité a adopté un aperçu du programme de la journée de débat général (voir CRC/C/114, annexe VIII). Des invitations ont été adressées par le secrétariat aux organismes et personnes intéressées.

Point 7. Méthodes de travail du Comité

15. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être poursuivre les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties, y compris, le cas échéant, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire.

16. Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général portant sur les domaines relevés par le Comité pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs (CRC/C/40/Rev.22). Il sera également saisi d'une note du secrétariat contenant une compilation des conclusions et recommandations qu'il a adoptées de sa première à sa vingt-neuvième session (CRC/C/19/Rev.10).

Point 8. Observations générales

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité souhaitera peut-être poursuivre l'élaboration d'observations générales fondées sur différents principes et dispositions de la Convention.

Point 9. Réunions futures

18. Au titre de ce point, le Comité sera informé des faits récents ayant une incidence sur le calendrier de ses réunions à venir.

Point 10. Questions diverses

19. Au titre de ce point, les membres souhaiteront peut-être examiner, le cas échéant, toute autre question intéressant les travaux du Comité.
